

## Suppression du statut cohabitant

### *Quid dit quoi sur l'échiquier politique (2) ?*

Supprimer le “statut cohabitant” en sécurité sociale ou en aide sociale, cela signifie, dans la pratique, aligner le montant octroyé aux personnes cohabitantes sur le montant des personnes isolées mais continuer à préserver un taux “chef.fe de ménage”, notamment afin de préserver la situation des familles monoparentales.

Ce débat n'est pas neuf. Porté depuis environ 40 ans par le monde féministe, syndical, associatif, il revient par ailleurs régulièrement au devant de la scène politique. Le 30 septembre 2020, dans le rapport des formateurs Paul Magnette et Alexander De Croo, on pouvait d'ailleurs lire que le gouvernement Vivaldi s'engageait à examiner si la réglementation sociale et fiscale était encore *“adaptée aux formes actuelles de vie commune (dont les nouvelles formes de cohabitation), et/ou de soins et aux choix de chacun”*<sup>1</sup>. Nous pouvions y voir l'espoir d'avancées sur ce sujet. Ce que l'on constate cependant aujourd'hui, c'est que depuis 2020, seules ont en fait été prises:

- soit des mesures circonscrites à des publics spécifiques: les travailleur(euse)s des arts (application d'un même barème pour l'allocation de travail des arts des cohabitant.es et des isolé.es depuis le 1er octobre 2022), et les personnes handicapées (fin de la prise en compte des revenus du partenaire dans le cadre de l'allocation d'intégration depuis le premier janvier 2021);
- soit des mesures d'urgence et temporaires liées à des situations de crise. On pense par exemple au maintien de la catégorie familiale pour les personnes au chômage qui devaient être hébergées suite à la perte de leur logement lors des inondations de juillet 2021. Idem en cas d'hébergement de personnes déplacées venant d'Ukraine (pas d'influence sur l'allocation d'interruption de l'hébergeur ou son revenu d'intégration sociale, en tout cas les trois premiers mois d'hébergement). Il en est de même de certaines mesures prises pendant le covid dans le cadre du chômage temporaire.

Si le gouvernement actuel a montré qu'il était capable de prendre des mesures, il n'a donc pas pris de décision concernant la suppression du statut cohabitant dans le paysage des allocations sociales dans leur entièreté. Des initiatives ont été prises, dont la demande, par la Chambre des représentants, le 16 mars 2023, d'un rapport de la Cour des Comptes sur l'évaluation de l'impact budgétaire de l'alignement des allocations pour cohabitant(e)s sur les allocations pour personnes isolées mais de changements majeurs, rien n'est encore né. Où en est-on aujourd'hui ? Qui en parle dans son programme ?

\*

---

<sup>1</sup> (<https://bx1.be/wp-content/uploads/2020/09/20200930-Rapport-des-formateurs-.pdf>)

Sur cette thématique, la première chose à noter est qu'il s'agit d'une préoccupation quasi majoritairement francophone. En effet, du côté de la Flandre, ce point est absent de tous les programmes des partis, sauf PVDA. Du côté francophone, il n'est par contre absent que dans le programme du MR.

Au final, qui en parle donc explicitement ? PTB-PVDA, Ecolo, PS, Les Engagés, Défi.

Si cette question semble particulièrement intéresser les partis francophones, elle n'y est cependant pas nécessairement envisagée de la même manière.

Trois partis partagent une position relativement commune sur ce sujet, à savoir **Ecolo, PS et PTB-PVDA**. Ecolo entend ainsi supprimer le statut cohabitant pour les allocations de chômage, d'incapacité de travail, la GRAPA, le revenu d'intégration sociale, l'allocation d'intégration et l'allocation de remplacement de revenus. Le PTB-PVDA ne liste pas les allocations concernées dans son programme mais mentionne "*l'individualisation du droit au revenu d'intégration sociale et des autres allocations sociales*". Le PS entend également ajouter, aux allocations déjà citées par Ecolo, la suppression du statut cohabitant dans l'octroi du statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée en soins de santé) et de l'APA (allocation pour personne âgée). Il prévoit également d'agir en deux phases: une première phase concernant les allocations de chômage et les indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité et ensuite, une deuxième phase qui intégrerait toutes les autres allocations sociales (GRAPA, allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées, revenu d'intégration sociale).

Sur ce sujet, Ecolo, PS, PTB-PVDA se rejoignent donc assez largement sur une forme de "généralisation" de la suppression du statut cohabitant dans le montant des prestations sociales.

Concernant **Défi**, s'il se prononce clairement pour aligner le montant octroyé aux personnes cohabitantes sur le montant des personnes isolées (pour les allocations de chômage, d'incapacité de travail, la Grapa, le revenu d'intégration sociale, les allocations pour personnes handicapées), il est également un parti qui défend une idée spécifique avec la création d'un bouclier social.

En quoi consiste ce projet ? Il s'agirait de regrouper toute une série d'allocations (provenant de la sécurité sociale et de l'aide sociale, deux régimes traditionnellement bien séparés) en une allocation unique, pour *mettre davantage les individus à l'abri des circonstances indépendantes de leur volonté*. Le montant serait déterminé par une série de critères (Défi nomme par exemple l'âge, le type de handicap, d'incapacité, les "capacités contributives"). L'allocation serait conditionnelle (le parti entend se distancer d'une allocation universelle) et constituerait en un *un minimum de sécurité d'existence pour les citoyens qui seraient passés entre les mailles des filets traditionnels*. En bref, un *filet de sécurité qui garantisse la satisfaction de ses besoins de base*. Les allocations concernées par ce bouclier social seraient le revenu d'intégration sociale, l'allocation de chômage forfaitaire (celle qui est accordée en fin de dégressivité), les indemnités d'invalidité, l'allocation de remplacement de

revenus et l'allocation d'intégration. Dans la pratique, il serait question de *faire en sorte que nul ne se retrouve avec moins de 1.300 euros nets pour vivre*. Sur ce type de proposition, nous restons sur nos gardes. L'idée de fusionner toute une série d'allocations n'est pas une idée politique neuve mais elle comporte, selon nous, le danger d'un nivellement des conditions de vie par le bas et d'un détricotage des droits plutôt que leur renforcement.

Enfin, la prise de position des **Engagés** ne nous paraît pas si élargie que cela quand il envisage la suppression du statut cohabitant. En effet, même si le parti le défend, à plusieurs reprises, dans son programme (sans lister les prestations concernées), le Bureau Fédéral du Plan cite que les allocations concernées par le parti seraient la GRAPA, l'allocation de remplacement de revenu et l'allocation d'intégration pour personnes handicapées. La mesure serait par ailleurs instaurée à partir de 2027. Il ne serait donc ici ni question des revenus provenant de l'assurance chômage, de l'assurance maladie-invalidité et de l'aide sociale. Le paysage des prestations sociales concernées serait donc beaucoup plus restreint que celui défendu par Ecolo, PS, PTB-PVDA.

\*

Dans les programmes, la suppression du statut cohabitant en aide sociale et en sécurité sociale est une préoccupation quasi exclusivement francophone.

Du côté des partis en faveur de sa suppression, les arguments sont connus et sensiblement les mêmes depuis toujours: neutralité de la sécurité sociale devant les choix individuels de vie, réduction de la pauvreté, suppression des discriminations, promotion de la réduction de l'inégalité entre les sexes et de la dépendance au sein des couples, etc. Inévitablement, dans les programmes, une attention est portée aux femmes même si, ne l'oublions pas, le paysage de la cohabitation a aussi fortement changé ces dernières années. Toutes ces revendications sont évidemment toutes légitimes et sur ce projet, le monde associatif et syndical rejoint d'ailleurs depuis un peu plus de 40 ans certains partis politiques.

Le statut cohabitant pénalise et discrimine, d'autant plus ceux et celles qui font déjà partie des personnes les plus précaires. Un peu comme si le monde se divisait en deux catégories : celle des personnes avec emploi qui peuvent librement opérer des choix personnels quant à leur mode de vie et d'habiter et puis celle des personnes sans emploi qui paient parfois très lourd le prix de leur simple choix de vivre avec ne fût-ce qu'une personne.

Les élections approchent et nous devons être particulièrement vigilants à deux choses: premièrement, à ce que la suppression du statut cohabitant **ne soit pas l'objet d'une monnaie d'échange avec une limitation des allocations de chômage dans le temps**<sup>2</sup>. Deuxièmement, à ce qu'il ne soit pas non plus l'opportunité, pour les politiques, de **mettre en place un système d'allocation universelle ou de revenu de base qui pourrait niveler les conditions de vie par le bas**. Sur cette thématique, on le sait, des propositions existent mais des courants différents et divergents s'affrontent, soit en fonction du public auquel se destinerait cet éventuel revenu, soit en fonction de la philosophie qui sous tend l'idée même de ce type de revenu. Soyons donc vigilant(e)s, la suppression du statut cohabitant mérite, nous le pensons, d'être traitée indépendamment de toute forme de chantage ou de disparition d'allocations de sécurité sociale et d'aide sociale.

*Anne-Catherine Lacroix*

A savoir: une campagne "*Stop au statut de cohabitant.e*" a été lancée en 2022 par *Présence et Action Culturelle*. De nombreuses ressources sont disponibles via leur site. Il est encore également toujours temps de rejoindre le mouvement !  
<https://www.stop-statut-cohabitant.be/>

---

<sup>2</sup> Sur ce sujet, lire l'article "*Fin du statut cohabitant contre limitation dans le temps ?*", Yves Martens, Juillet 2023, pour le Collectif Ensemble Contre l'Exclusion (<https://www.ensemble.be/?p=15382>)